

Département de la Seine-Maritime  
Commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Arrêté N° 06-07-2023 portant réglementation temporaire de la circulation  
à l'occasion de travaux implantés sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent

Monsieur Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent,

Vu les articles L2213-6, L2215-4, et L2215-5 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 à L141-11 du Code de la voirie routière,

Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route,

Vu la demande suivante :

Date de la demande	Demandeur	Adresse	Commune
06/02/2023	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole M. BEAUCHAMP	19 rue Georges Braque	76085 LE HAVRE
Motif des travaux		Localisation des travaux / voie concernée	
Réhabilitation du réseau eaux usées ; Travaux de gainage sans tranchées		Rue de la Gare + côte des Châtaigniers 76700 Saint-Laurent-De-Brèvedent	
Date du début des travaux	Date de la fin des travaux ou durée	Observations éventuelles	
20/02/2023	90 jours calendaires	Selon intempéries, selon problème technique	

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Art.1er** : La circulation sera temporairement réglementée sur la voie et pour la période indiquée, soit pendant la totalité des travaux, dans le tableau susmentionné.

**Art.2** : La circulation se fera avec :

- Restriction sur section courante
- Basculement sur chaussée opposée
- Par feux tricolores

**Art.3** : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier pendant toute la durée des travaux :

- Interdiction de stationner et de dépasser aux VL, PL/ chantier en cours
- Empiètement sur chaussée
- Vitesse limitée à 30km/h

**Art.4** : La signalisation devra être enlevée à la fin de la livraison, par le demandeur susvisé ou ses ayants droit ; Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Art.5 :** L'entreprise devra **impérativement** laisser la libre circulation aux services suivants :

- les engins de chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- le SAMU 76
- le service de la Collecte des déchets de la Communauté Urbaine du Havre Seine-Métropole

**Art.6 :** Le présent arrêté de circulation ne vaut pas autorisation d'entreprendre des travaux sur la voie publique.

Consécutivement au transfert de la compétence voirie à la Communauté Urbaine de nouveaux circuits de communication doivent être établis, en particulier pour les demandes d'autorisations de voirie et réclamations voirie sur le domaine public communal.

### **PERMISSIONS DE VOIRIE**

Pour tout intervenant qui en formulerait la demande sur notre commune, un formulaire est à compléter et à envoyer à l'adresse : [autorisations-voirie@lehavremetro.fr](mailto:autorisations-voirie@lehavremetro.fr) au minimum 3 semaines avant le début d'opération.

Les permissions de voirie seront instruites par la Direction Voirie et Mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Attention : cette boîte de réception est destinée exclusivement aux demandes de permissions de voirie

**Art.7 :** Le demandeur, la police rurale intercommunale du S.I.V.H.E., la police nationale et le service technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect du présent arrêté qui **devra être affiché sur les lieux**.

Fait à SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT, le 06/02/2023

**Monsieur Le Maire de Saint-Laurent-de-Brévedent,  
Patrick BUSSON.**





# Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024\*01

## Gestionnaires des réseaux routiers

### Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : Y Haute Seine Métropole Prénom : .....  
Dénomination : ..... Représenté par : Beauchamp Xavier  
Adresse Numéro : 19 Extension : ..... Nom de la voie : Rue Gerfès Broque  
Code postal 76600 Localité : Y Haute Pays : France  
Téléphone 02 79 92 73 44 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :       
Courriel : xavier.beauchamp @ lehautseine.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : SEIPSTP Prénom : .....  
Adresse Numéro : 1 Extension : ..... Nom de la voie : Rue Calbat  
Code postal 91320 Localité : Wissous Pays : France  
Téléphone 06 22 29 26 70 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :       
Courriel : plenedecize @ terideal.fr

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° RD111 Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : cote des dakougnins + Rue de la gare  
Code postal 76100 Localité : Saint-Laurent-de-Brevedent

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....  
Description des travaux : Rehabilitation du Réseau Etc  
Travaux de gainage dans tranchées  
Date prévue de début des travaux : 20 02 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 90

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 90 Date de début de réglementation 20 02 2023  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue       
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s)



Zone de Travail



